

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Séance du 12 février 2026

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 058-265801944-20260212-DEL12022026_03-DE



Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.

Effectif légal : 7

Procuration : 3

Présents (8) :

Martine Mazoyer, Vice-Présidente
Philippe Cordier, Conseiller Municipal, Vice-Président délégué
Hervé Barsse, Conseiller Municipal
Guillaume Largeron, Conseiller Municipal
Jacqueline Pasin, Administratrice
Michèle Roy, Administratrice
Roger Clay, Administrateur
Gérard Ferrand, Administrateur

Excusés (5) :

Denis Thuriot, Président – procuration à Martine Mazoyer
Myrienne Bertrand, Conseillère Municipale – procuration à Philippe Cordier
François Diot, Conseiller Municipal
Nathalie Gemza, Administratrice – procuration à Jacqueline Pasin
Éliane Barbier-Humeau, Administratrice

DEL12022026-03

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE C.C.A.S. DE NEVERS ET LE SERVICE D'AIDE A DOMICILE "LA VIE EN CLAIRE"

Exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que depuis quelques mois, le CCAS et le Service d'Aide à Domicile "La vie en Claire" ont débuté une collaboration pour développer des actions répondant au mieux aux besoins des personnes séniors de plus de 60 ans, résidant sur la commune de Nevers, repérées par le Service d'Aide à Domicile "La vie en Claire",

Considérant les actions de partenariat déjà développées entre le CCAS de Nevers et le service d'aide à domicile "La vie en Claire", en faveur des personnes séniors vivant à Nevers,

Considérant l'intérêt de formaliser ce partenariat par un conventionnement afin de valoriser réciproquement les collaborations développées pour favoriser le bien vivre à domicile,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :

- De valider les termes de la convention proposée entre le CCAS de Nevers et le service d'aide à domicile "La vie en Claire" qui prévoit notamment les engagements respectifs des parties en matière d'intervention auprès des personnes âgées.
- D'autoriser le Président du C.C.A.S. à signer cette convention et tout document en lien avec cette décision.

Adopté à l'unanimité par 11 voix (dont 3 procurations).

**La Vice-Présidente,
Martine Mazoyer**

